

## Droits d'auteur

### Origine

Sous la Révolution française, le droit d'auteur est reconnu. Mais, il y a plus d'un siècle et demi, la musique était encore jouée dans les cafés-concerts sans que ses créateurs reçoivent la moindre rémunération... En 1850 se crée le Syndicat des auteurs, compositeurs-éditeurs de musique qui deviendra, en 1851, une société civile : la Sacem est née.

### Vocation de la SACEM

Protéger, représenter et servir les auteurs, compositeurs-éditeurs et la création musicale.

### Missions

Organisme privé, la Sacem est une société civile gérée par les créateurs et éditeurs.

Elle a pour mission essentielle de collecter les droits d'auteur et de les redistribuer.



## PRINCIPE DE CALCUL

Quels que soient l'origine, la durée, le nombre et le genre des œuvres musicales diffusées au cours d'une manifestation publique, les droits d'auteur sont, d'une manière générale, calculés par application d'un pourcentage sur

les recettes réalisées et/ou les dépenses engagées.  
(et jamais sur la base des bénéfices)

Pour les manifestations musicales avec recettes « entrées » et/ou « recettes annexes » (buffet, buvette, vente de programmes ...), les droits d'auteur sont proportionnels aux recettes réalisées, toutes taxes et service compris, conformément à l'Article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Si les dépenses sont plus élevées que les recettes,  
les droits sont calculés à partir des dépenses engagées.

Les droits sont dus sur la musique protégée (- 85 ans) et en cas d'utilisation mixte (protégée et non protégée) une réduction est faite au prorata.



# AVANTAGES DES ACCORDS FFBA SACEM - SACD



Siège national  
FFBA - 4, rue des Castors  
68200 MULHOUSE

Tel : 03 89 43 36 44

Fax. 03 89 59 19 97

Email : [FNBA@wanadoo.fr](mailto:FNBA@wanadoo.fr)

Accès tous services : 0 892 350 325 \*

Internet : [www.benevolat.org](http://www.benevolat.org)

\* 0,34€ TTC/min depuis un poste fixe

## Type de manifestation

\* Les exemples de tarifications sont basés pour l'utilisation de musique vivante(orchestre) ; en cas de musique enregistrée, il y a lieu de les augmenter de 25%, plus la SPRE.(18% des droits).

### BAL \*

(SACEM)

Taux à appliquer sur les recettes :

Entrées : 8,8 %

Annexes : 4,4 %



### DÎNER DANSANT \*

(SACEM)

Taux à appliquer sur les recettes :

Repas et Annexes : 4,4 %



### MANIFESTATION (Repas)

de gratitude annuelle / Sous conditions.  
(SACEM)

Taux à appliquer sur les recettes :

Repas et Annexes : 4,4 %



### PIÈCE DE THÉÂTRE AMATEUR

(SACD)

Taux :	1 acte (ou < à 1/2 hrs)	=	4,10 %
	2 actes (ou < à 1 hrs)	=	8,20 %
	3 actes (ou > à 1 hrs)	=	12,30 %



## Non adhérent au Bénévolat Associatif

### Recettes :

Entrées : (396 pers.x 14 €)	x 8,8%	= 487,87 €
Annexes :		
tombola, pin's (765 €)	x 4,4%	= 33,66 €
buvette (2 397 €)	x 4,4%	= 105,47 €
Redevance totale		<u>627,00 € HT</u>
+ TVA (coef. 1,0650)	←.....→	667,76 € TTC

### Recettes :

Entrées : (250 pers.x 25 €)	x 4,4%	= 275,00 €
Annexes :		
Buvette, pâtisserie (1067 €)	x 4,4%	= 46,95 €
Tombola (686 €)	x 4,4%	= <u>30,18 €</u>
Redevance totale		<u>352,13 € HT</u>
+ TVA (coef. 1,0650)	←.....→	375,02 € TTC

### Recettes :

Repas : (190 pers.x 16 € = 3040 €)	x 4,4%	= 133,76 €
Annexes :		
Buvette (869 €)	x 4,4%	= 38,24 €
Tombola 308 €)	x 4,4%	= <u>13,42 €</u>
Redevance totale		<u>185,42 € HT</u>
+ TVA (coef. 1,0650)	←.....→	197,47 € TTC
Vérif.: (3040 € + 869 €) / 190 pers. = 20,57 € (Ok < à 21,50 € pers.)		

### Recettes : (pièce en 3 actes)

Entrées : (3111 €)	x 12,30%	= 382,65 €
Annexes :		
Vestiaire (458 €)	x 6,15%	= <u>28,17 €</u>
Redevance totale		<u>410,82 € HT</u>
+ TVA (coef. 1,0550)	←.....→	433,42 € TTC

## Adhérent au Bénévolat Associatif

### Recettes :

Entrées : (396 pers.x 14 €)	x 7,7%	= 426,89 €
Annexes :		
tombola, pin's (765 €)		<i>Exonéré FNBA</i>
buvette (2 397 €)	x 3,85%	= <u>92,28 €</u>
Redevance totale		<u>519,17 € HT</u>
+ TVA (coef. 1,0650)	←.....→	552,92 € TTC

**Votre économie : 114,84 €**

### Recettes :

Entrées : (250 pers.x 25 €)	x 3,85%	= 240,63 €
Annexes :		
Buvette, pâtisserie (1067 €)	x 4,4%	= 41,08 €
Tombola (686 €)		<i>Exonéré FNBA</i>
Redevance totale		<u>281,71 € HT</u>
+ TVA (coef. 1,0650)	←.....→	300,02 € TTC

**Votre économie : 75 €**

Une fois par an, vous pouvez bénéficier d'une séance dite de gratitude.

Pour cette manifestation, les adhérents au Bénévolat Associatif, bénéficient d'une autorisation gratuite.

**Votre économie : 197,47 €**

### Recettes : (pièce en 3 actes)

Entrées : (3111 €)	x 9,90%	= 307,99 €
Annexes :		
Vestiaire (458 €)		<i>Exonéré FNBA</i>
Redevance totale		<u>307,99 € HT</u>
+ TVA (coef. 1,0550)	←.....→	327,93 € TTC

**Votre économie : 108,49 €**

# Accords particuliers FFBA –SACD

(Théâtre amateur)

## Principe de calcul des droits d'auteur :

Les droits d'auteur sont fonction d'un pourcentage sur les recettes perçues, ainsi que la durée de la pièce jouée. Les recettes prises en compte sont réduites de moitié pour les recettes annexes.

Un minimum par séance est exigé par l'auteur.



## Avantages de l'accord FFBA

Les adhérents au Bénévolat Associatif bénéficient d'un ensemble d'avantages particuliers :

- Réduction de près de 30% sur l'ensemble des tarifs généraux de la SACD (9,90% au lieu de 14,40%).
- L'exonération des droits sur les recettes publicitaires, de vestiaires, quêtes, ventes de Tee-shirts, disques, pin's, programme, pochettes surprises, tombola et loterie. (qui ne sont pas la contrepartie d'un droit d'entrée).
- L'institution d'une commission paritaire chargée des litiges.

SACD

Société des Auteurs, Compositeurs Dramatiques

# Accords particuliers FFBA – SACEM

## Principe de calcul des droits d'auteur :

Quels que soient l'origine, la durée, le nombre et le genre des œuvres musicales diffusées au cours d'une manifestation publique, les droits d'auteur sont, d'une manière générale, calculés par application d'un pourcentage sur :

les recettes réalisées et/ou les dépenses engagées.  
(et jamais sur la base des bénéfices)

Pour les manifestations musicales avec recettes «entrées» et/ou «recettes annexes» (buffet, buvette, vente de programmes ...), les droits d'auteur sont proportionnels aux recettes réalisées, toutes taxes et service compris, conformément à l'Article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Si les dépenses sont plus élevées que les recettes, les droits sont calculés à partir des dépenses engagées.

Les droits sont dus sur la musique protégée ( - 85 ans) et en cas d'utilisation mixte ( protégée et non protégée) une réduction est faite au prorata.

## Avantages de l'accord FFBA

Les adhérents au Bénévolat Associatif bénéficient d'un ensemble d'avantages particuliers :

- Réduction de 12,5 % sur l'ensemble des tarifs généraux de la SACEM.
- Une autorisation gratuite par an, sous certaines conditions.
- Une procédure simplifiée par le livret «-SACEM»
- L'exonération des droits sur les recettes publicitaires, de vestiaires, quêtes, ventes de Tee-shirts, disques, pin's, programme, pochettes surprises, tombola et loterie. (qui ne sont pas la contrepartie d'un droit d'entrée).
- L'institution d'une commission paritaire chargée des litiges.

### Conditions à respecter pour l'autorisation annuelle gratuite:

- Être une animation dansante avec repas, buffet ou restauration en plein air
- L'entrée est réservée aux membres et leur famille, sans dépasser 200 personnes
- Ne pas faire de publicité,
- Ne pas être organisée le 24 ou 31 décembre ou 14 juillet
- L'entrée est gratuite, une participation aux frais inférieures à 25 € est admise (boissons comprises)
- Le cachet de l'orchestre(musiciens ou Disc-jockey) ne peut excéder 580 €

SACEM

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique